



Avenant n° 4 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – CENTRE D'EXPLOITATION ET
D'INTERVENTION DES ROUTES – ATELIERS DES ESPACES SENSIBLES DE RETIERS

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 22 juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Jean-François BROUTELE, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour la construction du Centre D'Incendie et de Secours – centre d'exploitation et d'intervention des routes – ateliers des espaces naturels sensibles de Retiers, situé au Sud de la commune.

Suite à l'inflation des prix des derniers mois, il s'avère nécessaire d'augmenter l'enveloppe confiée à la SPL pour couvrir les dépenses liées sur le poste de révision.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 2.2 – Enveloppe confiée au mandataire
- L'article 11.1 – Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 2 – Enveloppe financière confiée au mandataire
- L'annexe 5 – Échéancier prévisionnel de trésorerie

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIÉS

L'article 2-2 de l'avenant 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 26 octobre 2022 est annulé et remplacé par l'article suivant :

2.2 – Enveloppe confiée au mandataire

Cette enveloppe financière prévisionnelle, correspondant au montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département, s'élève à 3 583 000,00 € HT (4 299 600,00 € TTC).

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Le montant de l'enveloppe financière confiée au mandataire est explicité en annexe n°2.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Le montant de la rémunération du maître d'œuvre ;
- Le coût des études techniques ;
- Le coût des travaux ;
- Le coût des fournitures de mobilier
- Toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- Le coût du contrôle technique, du CSPS et de l'OPC ;
- Et en général le dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : les frais de raccordement aux réseaux (EU, EP, AEP, CFA, CFO) lorsqu'ils ne sont pas prévus dans les coûts d'acquisition des parcelles, sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les frais de publicité, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise

et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de la faute du mandataire.

- Les dépenses comprennent également tous les frais de reprographie, tirage de plans, nécessaires à la réalisation de sa mission.

L'article 11.1 de l'avenant 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 26 octobre 2022 est annulé et remplacé par l'article suivant :

Article 11.1 - Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire

Le montant des dépenses à engager par la SPL pour le compte du Département est provisoirement évalué à 4 299 600 €, toutes taxes comprises ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à la date de signature par le Département.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Le mandataire

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Général

Jean-Luc CHENUT

Jean-François BROUTELE

Avenant n° 4 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS –
CENTRE D'EXPLOITATION ET D'INTERVENTION DES ROUTES –
ATELIERS DES ESPACES SENSIBLES DE RETIERS**

ANNEXE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE CONFIEE AU MANDATAIRE

L'enveloppe financière de l'opération à engager est actualisée, de la manière suivante :

- Études diverses (dont CSPS et CT)	60 000,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre dont OPC	200 000,00 € HT
- Travaux	2 965 000,00 € HT
- Révisions	199 000,00 € HT
- Divers (dont reprographie et publicité)	10 000,00 € HT
- Imprévus	149 000,00 € HT
	<hr/>
TOTAL HT	3 583 000,00 €
TOTAL TTC	4 299 600,00 €

6014 RETIERS - CIS-CER : ECHEANCIER PREVISIONNEL (Janvier 2024)

	Budget	Réalisées au 31/12/2023	1T2024	2T2024	3T2024	4T2024	1T2025
B10-Etudes Préalables	- 15 877	- 2 360,00	- 13 517	-	-	-	-
B10-Etudes Préalables et Di	- 40 828	- 34 999,00	- 5 829	-	-	-	-
B20-Travaux	- 3 814 774	- 2 018 441,00	- 1 089 855	- 706 478	-	-	-
B30-Honoraires Travaux	- 252 251	- 189 354,00	- 9 045	- 53 852	-	-	-
B50-Frais Annexes	- 175 870	- 3 851,00	- 86 010	- 86 010	-	-	-
Total	- 4 299 600	- 2 249 005	- 1 204 256	- 846 340	-	-	-
Cumul	- 4 299 600	- 2 249 005	- 3 453 261	- 4 299 600	- 4 299 600	- 4 299 600	- 4 299 600

Avances	4 299 600	3 597 989	701 611				
Cumul	4 299 600	3 597 989	4 299 600	4 299 600	4 299 600	4 299 600	4 299 600

Trésorerie cumulée	-	1 348 984	846 340	-	-	-	-
---------------------------	----------	------------------	----------------	----------	----------	----------	----------

Demandes avances

CIS (40%)	1 719 840	1 439 196	280 644,40	-	-	-	-
CER (60%)	2 579 760	2 158 793	420 966,60	-	-	-	-

Eléments financiers

Commission permanente
du 12/02/2024

N° 49116

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°22962	APAE : 2017-BATII112-508 CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION RETIERS		
Imputation	23-843-238.4-0-P33 Avances aux SEM et autres pour travaux et constructions(I)		
Montant de l'APAE	545 873 €	Montant proposé ce jour	71 280 €
Affectation d'AP/AE n°22963	APAE : 2017-BATII113-4 CONSTRUCTION CIS RETIERS		
Imputation	23-12-238.4-0-P33 Avances aux SEM et autres pour travaux et constructions(I)		
Montant de l'APAE	1 745 333,60 €	Montant proposé ce jour	47 520 €
TOTAL			118 800 €